

# VILLE D'ÉPERNON



## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2023 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**



**PROCÈS-VERBAL**

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

## DATE DE LA CONVOCATION

10/01/2023

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice

29

Présents :

23

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

### Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Christine HABEGGER, Emmanuel SAUTEUR, Philippe POISSONNIER, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

### Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Éric ROYNEL  
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELOT  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Patricia EVENO

### Absente :

- Claire CLAIREMBAULT  
- Marie-France DURAND

## ORDRE DU JOUR

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

### II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

2.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022  
2.2 – Arrêtés provisoires pris depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022

### III – FINANCES

3.1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

### IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Modification du comité consultatif pour la maison à pans de bois  
4.2 – Désignation des représentants titulaires et suppléants aux assemblées générales Eure-et-Loir Ingénierie  
4.3 – Désignation du représentant titulaire d'Énergie Eure-et-Loir

### V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France

### VI – MARCHÉ PUBLIC

6.1 – Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de l'aménagement de cheminements doux le long de la RD906

### VII – INFORMATIONS DIVERSES

## I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Madame CHARRIER explique qu'il y a eu un contresens dans son propos concernant les dons relatifs à la Maison à Pans de Bois et demande de transformer la phrase comme suit : **Madame CHARRIER demande s'il est possible de la faire évoluer pour faire en sorte que les personnes ne cessent pas de donner.**

Après correction, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

### 2.1. – Arrêtés permanents pris depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022

09/12/2022	36	C. Lasne	Changement contrat de location gérance Taxi (M. NORMANT à M. BABA)
09/12/2022	37	C. Lasne	Changement véhicule taxi M. KASMI
27/12/2022	38	A. Perot	Aménagement ERP Bar Brasserie de l'Époque

03/01/2023	1	PM	Réglementation de la circulation au droit des chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence
------------	---	----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 2.2. – Arrêtés provisoires pris depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022

05/12/2022	245	CTM	Stationnement autorisé sur trottoir au 36 rue du Prieuré Saint Thomas pour déménagement le 14/12/2022
07/12/2022	246	CTM	Stationnement réservé pour le Père Robert sur la place au droit du 6 rue du Marché à l'Avoine pour 2 semaines à compter du 19/12/2022
07/12/2022	247	CTM	Stationnement autorisé sur 2 places face au 3 rue des Vergers le 10/12/2022
09/12/2022	248	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée 25 rue de Cady – le 14/12/2022
14/12/2022	249	CTM	Sens inversé de circulation rue de la Regratterie – rue Paul Painlevé barrée et rue des Aironnelles circulaire uniquement sens montant le 19/12/2022 de 6h à 9h
16/12/2022	250	CTM	Interdiction d'emprunter la sente 38 rue de la Garenne au Moine – périmètre de sécurité suite effondrement partiel de la toiture
21/12/2022	251	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée 15 rue Alfred Manceau – 5 jours à compter du 16/01/2023

02/01/2023	1	CTM	Stationnement interdit sur 3 places au droit du 22 rue du Général Leclerc le 06/01/23 pour déménagement
02/01/2023	2	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue Alfred Manceau et avenue de la Prairie (RD906) à compter du 9/01/2023 pour 90 jours
02/01/2023	3	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue du Général Leclerc à compter du 9/01/2023 jusqu'au 13/01/2023
02/01/2023	4	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation par panneaux AK5 et AK3 contre-allée de l'Avenue de l'Europe à compter du 6/02/2023 pour 10 jours
03/01/2023	5	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue du Grand Pont à compter du 16/01/2023 pour 30 jours
03/01/2023	6	CTM	Rue du Marché à l'Avoine barrée à partir du n° 12 – déviation par la ruelle à la Filasse à compter du 16/01/2023 pour 3 jours
03/01/2023	7	CTM	Chaussée rétrécie 13 bis place du Change à compter du 21/01/2023 pour 2 jours
04/01/2023	8	CTM	Chaussée rétrécie avec stationnement interdit au droit des numéros 8 et 10 de la Place du Change le 24/01/2023
04/01/2023	9	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation par feux tricolores à compter du 12/01/2023 pour 2 jours
04/01/2023	10	CTM	Stationnement interdit au droit du 8 et 10 de la place du Change les 21 et 22/01/2023 et les 28 et 29/01/2023
05/01/2023	11	CTM	Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du 4 rue Paul Painlevé le 9/01/2023

### III – FINANCES

#### **3.1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Rapporteur J. GAY**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 hors reports	Calcul 25% par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2023 avant vote du BP2023
20	Immobilisations incorporelles	317 190,00	79 297,50	79 297,50
21	Immobilisations corporelles	3 614 150,00	903 537,50	903 537,50
TOTAL		3 931 340,00	982 835,00	982 835,00

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **AUTORISER** pour l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25% des crédits d'investissement du budget de l'exercice 2022. La répartition par chapitre est indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 hors reports	Calcul 25% par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2023 avant vote du BP2023
20	Immobilisations incorporelles	317 190,00	79 297,50	79 297,50
21	Immobilisations corporelles	3 614 150,00	903 537,50	903 537,50
TOTAL		3 931 340,00	982 835,00	982 835,00

La délibération est votée à l'unanimité.

### IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

#### **4.1 – Modification du comité consultatif pour la maison à pans de bois – Rapporteur F. BELHOMME**

Vu la délibération n° 2022/04 du Conseil municipal du 14 février 2022,

Considérant que l'association des commerçants de la ville d'Épernon se nomme désormais Sparn and Co,

Considérant que Monsieur Thomas Robinet a été désigné Président de l'association des commerçants en remplacement de Madame Bénédicte Lesage,

Il est nécessaire de modifier la liste des membres du comité consultatif pour la maison à pans de bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Nom et prénom	Qualité
BELHOMME François	Maire – Président du comité
CHARRIER Hélène	Élue municipale-décoratrice patrimoine
FEGEANT Nathalie	Sculptrice
HABEGGER Christine	Adjointe à la vie culturelle
MARCHAND Isabelle	Élue municipale – sculptrice
RAMOND Françoise	Présidente départementale de Petites Cités de Caractère (P.C.C.)
ROYNEL Éric	Conseiller municipal délégué à la vie associative
TANGUY Christian	Président de l'association Épernon et Patrimoine et alentours
BOUDT Françoise	Association A.M.E
PAVEL Pascal	Association Les Remparts d'Épernon
ROBINET Thomas	Sparn and Co

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **APPROUVER la composition du comité consultatif**

Monsieur le Maire rappelle que Madame LESAGE a présenté sa démission et un groupe de réflexion s'est tenu sur le devenir de la Maison à pans de bois. Pour obtenir des subventions, il convient de justifier le projet. Une première réunion s'est tenue avec Monsieur LORIETTE et son association ID CLIC. Une autre réunion sera organisée le lendemain, quatre réunions sont prévues au total.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande la possibilité de se réunir à distance.

Monsieur le Maire a apporté une réponse par mail ce jour, la possibilité de le faire est offerte.

La délibération est votée à l'unanimité.

#### **4.2 – Désignation des représentants Eure-et-Loir Ingénierie – Rapporteur F. BELHOMME**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/08 du 14 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la collectivité pour siéger aux assemblées générales d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **DÉSIGNER Monsieur Marc BAUDELLOT représentant titulaire**
- **DÉSIGNER Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN représentant suppléant**

La délibération est votée à l'unanimité.

#### **4.3 – Désignation du représentant titulaire d'Énergie Eure-et-Loir – Rapporteur F. BELHOMME**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/02 du 22 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la collectivité pour siéger aux assemblées générales d'Énergie Eure-et-Loir,

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

– **DÉSIGNER Monsieur Dominique BONNET représentant titulaire**

Monsieur le Maire précise que la Ville avait un représentant en la personne de Monsieur Emmanuel SAUTEUR, mais cela est incompatible avec son métier, car il travaille chez ENEDIS et ne pouvait pas représenter Énergie Eure-et-Loir. C'est la raison pour laquelle il est proposé de désigner Monsieur Dominique BONNET en tant que représentant titulaire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si cela signifie que Monsieur SAUTEUR a démissionné.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il aurait été préférable de l'indiquer.

Monsieur le Maire propose de le rajouter.

La délibération est votée à l'unanimité.

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1 – Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du ~~19 septembre 2019~~ 09 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France [CCPEIDF] à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif de la CCPEIDF à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la convention ~~prend~~ a pris fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prolonger jusqu'au 30 juin 2023 le temps de revoir les modalités de mise à disposition et d'établir une nouvelle convention au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

La convention de mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif qui nous lie avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Pour maintenir le service et en assurer la continuité le temps de revoir les modalités de ladite mise à disposition, il est proposé un avenant à la convention afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2023.

Sur l'exposé présenté, le Conseil municipal, est invité à :

- **DÉCIDER de prolonger la validité de la convention de mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif de la CCPEIDF, dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2023 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1.**

#### ***PJ : Projet d'avenant à la convention***

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il serait plus logique d'indiquer : « considérant que la convention a pris fin ». D'autre part, il semble qu'il y ait une erreur entre la date de la délibération du Conseil municipal

qui est indiquée au 19 septembre 2019 et celle qui est indiquée dans la convention. Il demande que les dates des délibérations concordent. Enfin, il demande des précisions concernant « le temps de revoir les modalités de mise à disposition ». Il demande quel est le contenu de la convention. La dernière convention avait été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la Mairie signe désormais une convention pour réfléchir.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que la revue de cette convention est demandée par la Communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit qu'il aura fallu deux ans pour réfléchir à ce qu'il convenait de faire.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il s'abstiendra sur une convention qui stipule qu'il sera signé une convention pour réfléchir.

La délibération est votée à la majorité.

Abstentions : B. ESTAMPE, F. PICHARD, I. MARCHAND, R. HAMARD. (Épernon notre cité de caractère)

## VI – MARCHÉ PUBLIC

### **6.1 – Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de l'aménagement de cheminements doux le long de la RD906 – Rapporteur F. BELHOMME**

Vu l'article 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/05 du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2021 autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Hanches,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16/06/2022 lançant un marché à procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle concernant les aménagements de cheminement doux le long de la RD906 sur les communes de Hanches et Épernon,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS France, 11, rue du 19 mars 1962 – 28630 Le Coudray, attributaire du marché ;

Monsieur François BELHOMME, Maire, informe le Conseil municipal de ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération le coût des travaux complémentaires demandés par les communes de Hanches (Tranche 1) et d'Épernon (Tranche 2).

Il est précisé que la commune de Hanches reverse à la commune d'Épernon les coûts qui lui sont propres.

S'agissant d'Épernon, les demandes complémentaires concernent :

Désignation	Qté	PU	Total HT
Fourniture et pose de potelets	9	225.00 €	2 025.00 €
Ajout pictogrammes piétons	11	68.91 €	758.01 €
Fourniture tampon	1	190.00 €	190.00 €
TOTAL			2 973.01 €

Incidence financière pour Épernon (T2) :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	150 598.95 €	180 718.74 €
Montant du présent avenant	2 973.01 €	3 567.61 €
Nouveau montant du marché T2	153 571.96 €	184 286.35 €
Soit une augmentation de .....		1.97 %

Incidence financière pour Hanches (T1) :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	148 101.60 €	177 721.92 €
Montant du présent avenant	23 627.31 €	28 352.77 €
Nouveau montant du marché T1	171 728.91 €	206 074.69 €
Soit une augmentation de .....		8.91 %

Incidence financière de l'ensemble du marché :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant du marché initial	298 700.55 €	358 440.66 €
Nouveau montant du marché	325 300.87 €	390 361.04 €

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5 % pour l'ensemble du marché, sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant pour un montant total de 325 300.87 € HT soit 390 361.04 € TTC.**
- **DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal.**

**PJ : Avenant n° 1 Colas**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la liaison douce entre Épernon et Hanches.

La délibération est votée à l'unanimité.

## VII – INFORMATIONS DIVERSES

Madame CHARRIER demande ce qu'il se passe ruelle de la Geôle qui est toujours fermée. La fermeture est modifiée régulièrement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de problèmes privés.

Madame CHARRIER confirme qu'il s'agit d'un propriétaire qui doit assumer ses responsabilités.

Monsieur le Maire ajoute que tout était prévu, mais il y a des problèmes entre voisins.

Madame CHARRIER précise que sa question concerne cette rue dont la situation, de mois en mois, est de plus en plus crado.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame CHARRIER qu'elle a des expressions un peu dures.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a une gêne, et demande des précisions sur la demande de Madame CHARRIER.

Madame CHARRIER demande à quel moment la Ville pourra sortir de cette situation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une problématique entre voisins.

Madame CHARRIER souhaite que cette rue retrouve son usage. Elle s'étonne de cette situation qui perdure. La fermeture de la rue est régulièrement forcée, probablement par les jeunes, ce qui crée une situation dangereuse.

Monsieur le Maire en convient, mais il y a un arrêté.

Madame CHARRIER n'a pas vu d'arrêté sur la clôture actuelle. Il s'agit d'un vrai sujet, un jour il y aura un accident.

Monsieur le Maire répond que s'il y a un accident, cela signifie que l'arrêté n'a pas été respecté.

Madame CHARRIER en convient. Cependant, il y a le droit et le fait d'accepter un risque d'accident réel depuis un an.

Monsieur le Maire répond que les services techniques se déplacent.

Madame CHARRIER indique que cela est inadmissible. C'est dangereux, car la clôture est cassée régulièrement. Elle est soucieuse de la personne qui se blessera. Il peut s'agir d'une personne qui ne connaît pas les lieux. Une partie de la nuit est sans éclairage, une personne peut se blesser gravement.

Monsieur le Maire en convient. Il a annoncé aux vœux du Maire qu'un permis de construire a été déposé au 4 rue de Drouet. L'instruction durera cinq mois, il espère que la rue sera libérée rapidement.

Madame CHARRIER demande si l'autre maison à pans de bois située en face souffre beaucoup. Des propriétaires s'inquiètent de l'évolution dans leur maison alors qu'il leur a été demandé de ne pas rénover.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de propriétaires. Des travaux sont prévus.

Madame CHARRIER précise que l'architecte a demandé à ces propriétaires de reporter les travaux. Il y a néanmoins une inquiétude, car la dégradation de la maison s'accélère. Une harmonisation complexe est à mener afin que cette maison ne se dégrade pas davantage.

Monsieur le Maire en convient. C'est la raison pour laquelle la rue doit être libérée le plus rapidement possible. Un travail est mené sur ce sujet.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 6 février.

Ordre du jour épuisé à 20h59

**Vu le Maire,  
François BELHOMME**